
6 mois pour louer en Girardin

Posté par shlomole - 03-07-2007 à 17:30

Bonjour !

Le code des impôts dit qu'on a 6 mois pour louer un logement après sa date d'achèvement, en loi Girardin. J'aurais 2 questions auxquelles je ne trouve pas de réponse ailleurs :

- 1) L'achèvement correspond-il à la réception des travaux ou à la fin de toutes les finitions ?
- 2) Est-ce que le fait de prouver qu'on cherche réellement à le louer suffit, ou faut-il impérativement qu'un bail soit signé ?

Merci d'avance !

=====

Re:6 mois pour louer en Girardin

Posté par L.de.Crozes - 06-04-2008 à 19:45

Bonjour,

Je suis CGP sur Paris, spécialisée en défiscalisation immobilière, dont la Girardin.

Je vous propose de consultez mon site : <http://www.cdg-patrimoine.fr/> et ma page sur la Girardin : <http://www.cdg-patrimoine.fr/optimisation-fiscale-girardin.htm>

Puis nous pourrions nous rencontrer pour en discuter,

Cordialement

=====